

(N° 102.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 AOUT 1885.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la loi du 23 décembre 1882, relative à la division des Cours d'appel en sections.

(Voir les nos 214 et 218, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAMMENS, ORBAN DE XIVRY, le Baron DE CROMBRUGGHE
DE LOORINGHE et VAN VRECKEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi portant prorogation jusqu'au 15 octobre 1888 de la loi du 23 décembre 1882, relative à la division des cours d'appel en sections, n'a rencontré aucune opposition à la Chambre des Représentants.

L'utilité de cette mesure n'a pas été contestée non plus au sein de votre Commission; aussi vous en propose-t-elle l'adoption à l'unanimité de ses membres.

Le Rapporteur,
VAN VRECKEM.